

PRODUITS D'HYGIENE INTIME


DEFINITION

L'hygiène intime désigne l'ensemble des soins relatifs à **l'hygiène des organes génitaux externes** masculins et/ou féminins. Il existe des produits d'hygiène intime rincés et non rincés.

Organes génitaux externes masculins : pénis et scrotum

Organes génitaux externes féminins : lèvres, clitoris, vestibule (partie externe du vagin)

Parmi ces produits on retrouve par exemple les gels lavant intimes, les lingettes d'hygiène intime...

 Compte tenu de leur usage prévu et de leur site d'application, les lubrifiants ne sont pas des produits d'hygiène intime et donc en aucun cas des produits cosmétiques.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Règlement 1223/2009/CE

Chapitre I, Article 2

Aux fins du présent règlement, on entend par «produit cosmétique», toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles;

Considérant (7) :

« L'évaluation permettant de déterminer si un produit est un produit cosmétique doit être effectuée au cas par cas, en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques du produit. Parmi les produits cosmétiques peuvent figurer les crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau, les masques de beauté, les fonds de teint (liquides, pâtes, poudres), les poudres pour maquillage, les poudres à appliquer après le bain, les poudres pour l'hygiène corporelle, les savons de toilette, les savons déodorants, les parfums, eaux de toilette et eau de Cologne, les préparations pour bains et douches (sels, mousses, huiles, gels), les dépilatoires, les déodorants et antiperspirants, les colorants capillaires, les produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation des cheveux, les produits de mise en plis, les produits de nettoyage pour les cheveux (lotions, poudres, shampoings), les produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles), les produits de coiffage (lotions, laques, brillantines), les produits pour le rasage (savons, mousses, lotions), les produits de maquillage et démaquillage, les produits

*destinés à être appliqués sur les lèvres, les produits d'hygiène dentaire et buccale, les produits pour les soins et le maquillage des ongles, **les produits d'hygiène intime externe**, les produits solaires, les produits de bronzage sans soleil, les produits permettant de blanchir la peau et les produits antirides. »*

Annexe 1 :

La partie B « comprend, entre autres, une évaluation spécifique des produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans et des produits cosmétiques destinés exclusivement à l'hygiène intime externe. »

POSITION DU CERT

Dans le cadre de l'évaluation spécifique pour les produits cosmétiques destinés à l'hygiène intime, les points suivants sont spécifiquement vérifiés

- Absence de substances ou mélanges pouvant induire une réaction de sensibilisation cutanée (substances listées comme "allergènes" dans l'Annexe III du Règlement CE n° 1223/2009, substances classées ou auto-classées H317/R43, substances spécifiées/restrictes/interdites par l'amendement de l'IFRA en vigueur pour l'effet critique «sensibilisation»), en provenance de l'ensemble des matières premières de la formule :
 - présentes à une concentration supérieure à 10 ppm dans les produits non rincés,
 - présentes à une concentration supérieure à 100 ppm dans les produits rincés.
- Absence d'ingrédients connus pour leurs propriétés sensibilisantes (substances classées ou auto-classées H317/R43, MIT, benzyl alcohol,...)
- L'absence de substances officiellement candidate à l'inscription à l'annexe XIV du Règlement CE 1907/2006
- Le pH adapté du produit fini
- Si parfum présent dans la formule, celui-ci ne doit pas être classé R62/H361
- Spécifications microbiologiques
 - o Flore totale < 102 ufc/g ou mL
 - o Levures / moisissures < 102 ufc/g ou mL
 - o Absence de pathogènes spécifiés (Pseudomonas aeruginosa, Staphylococcus aureus and Candida albicans) dans 1 g ou 1 mL de produit
- Tests
 - o Possibilité de réaliser un test in vitro sur muqueuse
 - o A réaliser obligatoirement : test d'usage sous contrôle gynécologique